

PUBLIE LE 11/04/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P101\_2025

Date : 04/04/2025

**OBJET : Convention de partenariat entre Transdev Cotentin et les Maisons du Cotentin pour la collecte et l'utilisation des données des bénéficiaires de l'offre "Découverte"**

### Exposé

Une offre « Découverte » a été mise en place afin de permettre aux nouveaux clients de tester le réseau de transport Cap Cotentin durant 1 mois gratuitement.

A ce jour, les personnes souhaitant bénéficier de cette offre doivent se rendre, quelque soit leur domiciliation, à l'agence de mobilité située à Cherbourg-en-Cotentin pour présenter les pièces justificatives demandées.

Afin de faciliter l'accès à ce service sur le territoire, il est proposé que les Maisons du Cotentin (hors site de Cherbourg-en-Cotentin) puissent réaliser les premières vérifications d'accessibilité au service (éligibilité, identité du demandeur, coordonnées) et transmettent les données de manière sécurisée à Transdev Cotentin.

Une convention formalise les conditions selon lesquelles les données seront collectées et transmises entre les parties conformément au règlement général sur la protection des données et à la Loi Informatique et libertés.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** une convention avec Transdev Cotentin pour formaliser les conditions de collecte et de transmission des données concernant l'offre « Découverte »,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**